



## Indemnité de licenciement

-----  
Par Jerome62

Bonjour ,

Je vous contacte car j'ai un problème, ma compagne vient d'être jugée inapte à son travail par la médecine du travail , il s'agit d'une inaptitude non professionnel dans reclassement.

Elle attend donc son licenciement et ses indemnités de licenciement ainsi qu'une prime de rupture de contrat valable dans le cas d'une inaptitude même non professionnel.

Seulement elle vient de trouver un nouvel emploi plus adapté à sa santé et doit signer le contrat demain alors que son employeur ne l'a pas licencié officiellement...

Sachant que cela fait 2 ans et demi qu'elle travaille et qu'elle est en maladie depuis plus d'un an et payé par la sécurité sociale à hauteur de 750 ? mensuel et on se demandait s'il ne valait pas mieux s'asseoir sur ses indemnités sachant qu'elles ne seront pas élevées et plutôt démissionner et ainsi rompre le contrat immédiatement plutôt que d'attendre et peut être passé à côté d'un CDI et en attendant d'avoir ses indemnités de licenciement se retrouver dans ressources.

Merci d'avance pour vos réponses